



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 14-2022

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière, par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville, de ce qui suit :

- QUE, lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le **règlement de concordance numéro 14-2022 , ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin, notamment, d'agrandir le périmètre urbain dans le secteur du CDBQ et de créer, dans le même secteur, la zone industrielle Ib3 dédiée aux activités de transformation bioalimentaire et aux activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire;**
- QUE le règlement de concordance numéro 14-2022 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 26 octobre 2022;
- QUE le règlement de concordance numéro 14-2022 est entré en vigueur le 26 octobre 2022, suite à la délivrance du certificat de conformité par M. Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska;
- QUE tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de La Pocatière sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien inséré au présent avis public.

Donné à La Pocatière ce 22 novembre 2022.

Danielle Caron
Greffière